

9 - Grille de critères de sélection pour une œuvre de fiction

Seuil d'éligibilité :

Pour être éligible, l'œuvre concernée doit atteindre un total d'au moins 18 points, incluant au moins 7 points dans la partie « Contenu dramatique ».

CONTENU DRAMATIQUE (18 points)	Barème de points
1 - Lieux	
Critère n°1	
- une majorité des scènes se déroulent en France	4
OU	
- une majorité relative des scènes se déroulent en France et dans un pays Francophone	3
OU	
- une majorité relative des scènes se déroulent en France et dans un pays européen	3
OU	
- Au moins cinq scènes se déroulent en France	2
Critère n°2	
- Au moins deux décors emblématiques de la France, c'est-à-dire deux lieux déterminés et reconnaissables représentatifs de la France, constituent le décor principal d'au moins deux scènes.	3
2 - Personnages	
Critère n°3	
- Au moins un des personnages principal est français, issu d'un pays francophone ou d'un pays européen	1
Critère n°4	
- Au moins trois personnages secondaires sont français, issus d'un pays francophone ou d'un pays européen	3
OU	
- Au moins deux personnages secondaires sont français, issus d'un pays francophone ou d'un pays européen	2
OU	
- Un personnage secondaire est français, issu d'un pays francophone ou d'un pays européen	1
3 - Sujet et histoire	
Critère n°5	
- Le sujet et l'histoire mettent en valeur le patrimoine artistique français ou une période de l'histoire de France	2
Critère n°6	
- Le sujet et l'histoire traitent de problématiques politiques, sociales ou culturelles spécifiques à la société française ou aux sociétés européennes	2
Critère n°7	
- Le sujet et l'histoire sont inspirés ou adaptés d'une œuvre préexistante, notamment : une œuvre cinématographique ou audiovisuelle (à l'exception des suites), une œuvre littéraire ou de bande dessinée, un opéra, une pièce de théâtre, un jeu vidéo.	1
4 - Langues	
Critère n°8	
- Une version finale de l'œuvre est doublée ou sous-titrée en français	2

NATIONALITE DES CREATEURS ET COLLABORATEURS DE CREATION (12 points)

Critère n°9 - Au moins un des auteurs parmi la liste suivante (réalisateur, scénariste)	2
Critère n°10 - Au moins un des compositeurs de la musique	1
Critère n°11 - Au moins un des producteurs (personnes physiques)	2
Critère n°12 - Au moins un des acteurs assurant le rôle d'un personnage principal	2
OU - Au moins un des acteurs assurant le rôle d'un personnage secondaire	1
Critère n°13 - Au moins 50% des acteurs (pour les scènes tournées en France et hors artistes de complément)	1
Critère n°14 - Parmi la liste suivante des chefs de postes : chef opérateur, chef décorateur, ingénieur du son, chef costumier, chef monteur, premier assistant réalisateur, directeur de production, régisseur général, - - Au moins trois chefs de poste	3
OU - - deux chefs de poste	2
OU - - un chef de poste	1
Critère n°15 - Au moins 50% des techniciens de l'équipe de tournage (pour les scènes tournées en France)	1

INFRASTRUCTURES DE CREATION (8 points)

Critère n°16 - Au moins 50 % des jours de tournage sont réalisés en France	3
OU - Entre 30% et 50% des jours de tournage sont réalisés en France	2
OU - Entre 15% et 30% des jours de tournage sont réalisés en France	1
Critère n°17 - Plus de 50% des dépenses liées à la réalisation des effets de plateau sont effectuées auprès de prestataires établis en France (pour les scènes tournées en France)	1
Critère n°18 - Plus de 50% des dépenses liées à la location de matériels de tournage sont effectuées auprès de prestataires établis en France (pour les scènes tournées en France) (prise de vue, machinerie, éclairage, prise de son)	1
Critère n°19 - Plus de 50% des dépenses liées aux travaux de laboratoire sont effectuées auprès de prestataires établis en France (pour les scènes tournées en France)	1
Critère n°20 - Plus de 50% des dépenses liées à l'étalonnage ou au mixage son, ou la fabrication d'effets visuels numériques de plus de 10 plans sont effectuées auprès de prestataires établis en France	2

11 - Définition des territoires et nationalités

Dossier de demande d'agrément provisoire - film de fiction

1 - Territoire français

La France est constituée du territoire métropolitain et des territoires suivants : Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Nouvelle-Calédonie.

2 - Etat européen

Un état européen est : un Etat membre de la Communauté européenne, un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un Etat partie à la convention européenne sur la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe, du 2 octobre 1992, ou un Etat tiers européen avec lequel la Communauté européenne a conclu des accords ayant trait au secteur audiovisuel.

Liste des pays concernés : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

2 - Pays francophone

Un pays francophone est un Etat membre de l'organisation internationale de la francophonie, ainsi que l'Algérie

Liste des pays concernés :

Albanie, Andorre, Moldavie, Monaco ;
Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Congo RD, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Tchad ;
Comores, Djibouti, Maurice, Seychelles ;
Egypte, Liban, Maroc, Tunisie, Canada, Canada Nouveau-Brunswick, Canada Quebec, Dominique, Haïti, Sainte Lucie, Cambodge, Laos, Vanuatu, Vietnam.